LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET - ST ETIENNE

LE PRESIDENT DE L'ECOLE NATIONALE DES MINES

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R.324-1 à R.324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut nationale de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2011-055 créant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1059 ;

Vu la décision Inserm n° 2015-133 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1059 ;

Vu la décision Inserm n° 2016-109 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1059 ;

Vu la décision Inserm n° 2021-43 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1059 ;

Vu la décision Inserm n° 2024-349 nommant Monsieur Stéphane AVRIL directeur par intérim de l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1059 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 05 juillet 2024 ;

DECIDENT:

Article 1 : Monsieur Stéphane AVRIL est nommé directeur de l'unité mixte de recherche U 1059 intitulée « Santé, ingénierie, biologie, Saint-Etienne » jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2: La présente décision prend effet à compter du 1er aout 2024.

Didier Samuel